



Commune de Gilly

Montants des taxes et émoluments relatifs au cimetière

La Municipalité de Gilly, vu l'art. 83 du Règlement de police, arrête :

BARÈME DES TAXES ET DES ÉMOLUMENTS :

A. Tombes à la ligne :

octroi pour 30 ans, non renouvelable

- Personnes bourgeoises de Gilly, domiciliées à Gilly ou anciennement domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état gratuit
- Personnes n'ayant jamais été domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état :
 - enfant (jusqu'à 12 ans révolus) Fr. 400.-
 - enfant de plus de 12 ans et adulte Fr. 800.-
 - inhumation de cendres (dépôt d'urne cinéraire, tombe existante) Fr. 200.-

B. Tombes cinéraires à la ligne :

octroi pour 30 ans, non renouvelable

- Personnes bourgeoises de Gilly, domiciliées à Gilly ou anciennement domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état gratuit
- Personnes n'ayant jamais été domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état Fr. 400.-
- Inhumation de cendres (dépôt d'urne cinéraire, tombe existante) Fr. 200.-

C. Columbarium :

octroi pour 25 ans, non renouvelable

- Case familiale avec deux urnes (payable en une fois)
 - Personnes bourgeoises de Gilly, domiciliées à Gilly ou anciennement domiciliées à Gilly Fr. 1'000.-
 - Personnes n'ayant jamais été domiciliées à Gilly Fr. 2'000.-
 - Plaque fermant la case refacturé au prix coûtant
(les inscriptions des noms et des dates, ainsi que le choix du prestataire qui effectuera le travail sont laissés au libre choix des familles, qui en assumeront les coûts)

D. Jardin du Souvenir :

- Personnes bourgeoises de Gilly, domiciliées à Gilly ou anciennement domiciliées à Gilly gratuit
- Personnes n'ayant jamais été domiciliées à Gilly Fr. 50.-
- Plaque d'inscription avec noms et dates refacturé au prix coûtant
Les plaques sont retirées après 20 ans

E. Concession de tombe simple :

octroi pour 30 ans, non renouvelable

- Personnes bourgeoises de Gilly, domiciliées à Gilly ou anciennement domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état Fr. 2'000.-
- Personnes n'ayant jamais été domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état Fr. 4'000.-

F. Concession de tombe double :

octroi pour 30 ans, non renouvelable

- Personnes bourgeoises de Gilly, domiciliées à Gilly ou anciennement domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état, pour la 1^{ère} personne Fr. 3'000.-
- Personnes n'ayant jamais été domiciliées à Gilly, y compris creuse et remise en état Fr. 6'000.-
- Personne supplémentaire Fr. 1'500.-

G. Réinhumation et exhumation :

- Facturation des coûts effectifs en régie

H. Pose d'un monument funéraire :

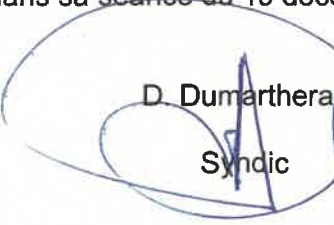
- Tombes à la ligne Fr. 120.-
- Tombes cinéraires à la ligne Fr. 60.-
- Concession Fr. 200.-


Selon la teneur du Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (art. 49), les frais relatifs à une personne décédée à Gilly, mais qui n'y était pas domiciliée, peuvent être facturés à la commune du dernier domicile fiscal du défunt si celui-ci habitait le canton ou, si tel n'est pas le cas, au Département de la santé et de l'action sociale.

Les montants ci-dessus incluent la taxe à la valeur ajoutée, sauf pour les prestations non assujetties.

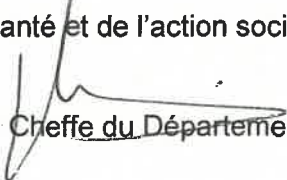
Les tarifs mentionnés ci-dessus entreront en vigueur dès leur approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud.

Adopté par la municipalité dans sa séance du 19 décembre 2019


D. Dumartheray
Syndic


E. Peller
Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale le 17.12.2020


La Cheffe du Département